

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°3.1 : Rapport de présentation : Evaluation environnementale stratégique



Approuvé le 21 juin 2012

Le Maire

Jean-François COPÉ

Sommaire

Préambule	3
I. RESUME NON TECHNIQUE	4
1. Le cadre physique	4
2. Le patrimoine naturel	5
3. Les paysages.....	5
4. La gestion des ressources.....	6
5. La gestion des risques et des nuisances.....	6
II. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR. 7	
1. Le milieu physique.....	7
2. Le milieu naturel.....	9
3. Le patrimoine bâti et les espaces publics	13
4. Les voies de communication et les déplacements.....	14
5. Le paysage	15
6. Les nuisances	16
III. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....	18
IV. INDICATEURS POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PLU.....	19

Préambule

Depuis la loi de protection de la nature du 10 juillet 1976, tous les documents d'urbanisme doivent intégrer la prise en compte de l'environnement dans les choix en matière d'aménagement du territoire.

Suite à la transposition de la directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001 sur l'évaluation environnementale stratégique, certains PLU font l'objet d'exigences supplémentaires en matière de formalisation du rapport et de procédure administrative au travers de la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique.

Les articles L.121-10 et suivants du code l'urbanisme précisent les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable à certains documents d'urbanisme, suite à la transposition de la directive européenne précitée. En application de l'article R.121-14, le plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Meaux est concerné.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Meaux n'ayant pas encore été approuvé, le PLU de la Ville de Meaux est donc soumis à évaluation environnementale stratégique. De manière générale, l'évaluation a plusieurs finalités :

- s'appuyer sur une connaissance approfondie et formalisée des territoires par une analyse de l'Etat Initial de l'Environnement et de son évolution.
- S'assurer de la pertinence des choix effectués en mesurant les impacts et en vérifiant leur cohérence
- informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

Cette évaluation permet de réaliser un suivi des actions et des opérations sur le territoire afin d'éviter la dégradation de l'environnement. En outre, l'agenda 21 mis en place par la Ville de Meaux permet également de réaliser un suivi des actions en faveur de l'environnement. Il répond à certains enjeux repris dans le PLU et notamment concilier l'aménagement du territoire et la préservation de l'environnement et du patrimoine ; maintenir la biodiversité du territoire ; agir sur les sources de pollution ; protéger la ressource en eau ; développer une conception et une gestion durable du patrimoine bâti communal ; réduire la consommation d'énergie et rechercher des solutions alternatives aux énergies fossiles ; réduire, valoriser et recycler les déchets ; favoriser les modes de déplacement « doux » ou alternatifs...

Le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard dans les 6 ans suivant son approbation.

I. RESUME NON TECHNIQUE

1. Le cadre physique

Climat : De manière générale, le climat de la Seine et Marne se caractérise par une dominante océanique, influencée par le climat continental. Les écarts de températures sont modérés mais sensibles, avec des hivers assez doux et des étés rarement très chauds. Les précipitations sont généralement peu abondantes mais bien réparties sur l'année. Les vents sont principalement de secteur Sud-Ouest et traduisent une certaine influence océanique. Ils sont les plus forts en automne et hiver et peuvent atteindre des vitesses importantes.

Topographie : Le territoire meldeois est dominé par un des grands ensembles topographiques du Bassin Parisien : le plateau de la Brie française. Il est marqué par le plateau du Multien, la Marne et le canal de l'Ourcq.

Géologie : Meaux appartient au vaste domaine tertiaire du Bassin Parisien. Il est centré sur la « Cuvette de Meaux » faisant la jonction entre les plateformes structurales du Calcaire de Brie de la région briarde au Sud et du Calcaire de Saint-Ouen du Paris au Nord. Il n'y a plus d'exploitations de carrières de sables et de graviers à Meaux.

Hydrographie : Meaux appartient au bassin versant de la Marne correspondant à l'unité hydrographique « IF6 Marne-Aval » du SDAGE. La présence de l'eau y est forte. Des crues importantes et des étiages relativement sévères peuvent apparaître sur la Marne, toutefois fortement modérés par les ouvrages de régulation présents le long de son cours. La qualité des eaux est conforme à l'arrêté préfectoral d'exploitation et aux directives européennes. Meaux comprend des zones humides le long de la Marne (la zone naturelle des boucles de la Marne) particulièrement remarquables. L'eau est un élément très marquant de l'environnement de la Ville de Meaux. Les eaux de surface, et notamment la Marne, servent de support à de nombreux usages et constituent un élément identitaire du territoire. Cette ressource est aujourd'hui menacée, sur le plan qualitatif (pollutions d'origines agricoles, urbaines, industrielles et domestiques) comme sur le plan quantitatif (augmentation des prélèvements en étiage, imperméabilisation des sols...). La Marne est exploitée en régie par la Ville de Meaux à la station de Nanteuil-lès-Meaux.

Outils de gestion de l'eau : Meaux est intégrée au SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et n'est pas concernée par un SAGE.

2. Le patrimoine naturel

Les entités naturelles : Deux zones naturelles sont présentes en périphérie de la ville : la zone naturelle des Brassets et l'espace boisé d'Orgemont au nord et la zone naturelle des boucles de la Marne au sud au sein de laquelle le Parc naturel du Pâtis a été aménagé. Le site présente une mosaïque de milieux diversifiés et des espèces faunistiques et floristiques croissantes en nombre parfois rares. La ville possède des espaces verts en milieu urbain (Parc Chenonceau, jardin Bossuet, jardin des Trinitaires...) et d'autres projets sont à l'étude (Promenade de l'Europe, coulée verte de l'Ourcq, Pôle culturel...). En outre, le Conseil National des Villes et Villages fleuris a attribué la distinction 4 fleurs à la Ville de Meaux qui œuvre en faveur d'un patrimoine végétal naturel propice à l'amélioration de la qualité de vie.

Intérêts écologiques et paysages : Meaux possède de nombreux ouvrages inscrits ou classés aux monuments historiques et dispose d'un label « Art et Histoire ». Une étude d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine est en cours. La boucle de Meaux-Beauval fait partie d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1.5,6% du territoire est classé en Zone de Protection Spéciale (Boucles de la Marne) et fait partie du réseau Natura 2000.

Le patrimoine naturel de la Ville présente une grande richesse au niveau de la biodiversité, notamment grâce à la Marne. Cette richesse est aujourd'hui confortée et valorisée par des aménagements et des protections réglementaires. Il est donc nécessaire de préserver cette richesse écologique qui ne cesse de croître comme en témoignent de nouvelles espèces réintroduites sur le site du Parc du Pâtis depuis 2006.

3. Les paysages

La Ville de Meaux est composée de paysages multiples dont certains particulièrement attrayants aussi bien urbains (centre historique...) que naturels (parc du Pâtis, Boucle Saint Faron...). Les enjeux pour les années à venir sont donc les suivants :

- Conforter et valoriser les vues et ambiances des deux poumons verts,
- Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville,
- Poursuivre le travail d'interconnexions des espaces verts dans le cadre de la trame verte,
- Développer les espaces de nature en ville,
- Valoriser les paysages patrimoniaux et architecturaux,
- Intégrer la valorisation du paysage dans les futurs projets d'aménagement.

4. La gestion des ressources

Gestion de l'eau : La Ville de Meaux est autonome pour l'alimentation en eau potable (régie communale). L'exploitation de l'usine de production d'eau est certifiée ISO 14 001. 75 000 habitants sont desservis pour des besoins qui s'élèvent à 24914 m³ par jour. La ville ne présente pas un bon Indice linéaire de perte mais ces données restent acceptables dans un contexte très urbain. La qualité des eaux est conforme à la réglementation. La Marne représente une ressource en eau de qualité, mais reste soumise au risque de pollution. L'approvisionnement en eau de la population prévue en 2030 est assuré avec un objectif de préservation de sa qualité et d'économie de cette ressource notamment par l'amélioration du rendement linéaire.

Les énergies : Selon les scénarii, les températures à Meaux s'élèveraient de 2,6°C à 4°C à échéance 2100 par rapport à 1990. Meaux bénéficie d'une nappe géothermale (le Dogger) de « basse température ». Cette ressource est exploitée par le réseau de chaleur urbain qui dessert actuellement 16 000 équivalents logements. Son redéploiement est garanti pour les années à venir notamment dans le cadre de l'aménagement de l'Ecoquartier. Un projet de parc photovoltaïque de 14 100 MWh est en cours et des panneaux solaires ont été installés (école guynemer) et sont prévus sur certains bâtiments publics communaux. Un projet de microcentrale électrique est en cours au niveau du barrage de Meaux.

Ainsi, il ressort que la Ville de Meaux dispose de potentiels importants pour lutter contre la crise énergétique et le changement climatique :

- des ressources naturelles à valoriser pour produire des énergies en s'appuyant notamment sur l'énergie géothermique et solaire,
- un parc de logement en cours de réhabilitation (OPAH-PIG...) permettant d'en améliorer les performances énergétiques,
- un réseau de transports en commun développé.

5. La gestion des risques et des nuisances

Assainissement: La station d'épuration et les réseaux sont exploités en régie par la Ville de Meaux. Elle a une capacité de 115 833 équivalents-habitants. La filière assainissement et les ouvrages sont conformes à la DERU et aux arrêtés préfectoraux. La ville a délimité son zonage d'assainissement le 23 mai 2008.

Gestion des déchets : Les compétences de collecte des ordures ménagères et sélectives ont été transférées à la CAPM et le traitement des déchets est assuré par le SMITOM du nord Seine et Marne. Une baisse des tonnages d'ordures ménagères collectés est constatée s'expliquant par l'amélioration du tri sélectif et donc d'une hausse des déchets triés. Un meldeois produit en moyenne 342, 43 kg de déchets d'ordures ménagères résiduelles par an. Le tri sélectif permet de récolter près de 51 kg/an/hab de déchets. La marge de progression est importante puisque la moyenne nationale s'élève à près de 78 kg/an/hab. Un meldeois produit 12,3 kg de déchets verts soit trois fois moins qu'un habitant de la CAPM. La collecte est bien organisée et les efforts en matière environnementale sont importants.

Risques naturels et technologiques : Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation en relation avec la Marne est prescrit sur Meaux. Le PPRI est annexé au PLU. Meaux est également concernée par le phénomène de retrait/gonflement des argiles. Une zone de protection de 480m autour de l'usine SEVESO de BASF est en vigueur. Le Plan de Prévention des Risques Technologiques a été approuvé le 12 novembre 2009 et sera annexé au PLU dès approbation. La Ville de Meaux est également concernée par la traversée de conduite de gaz sur son territoire.

II. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR.

1. Le milieu physique

HYDRAULIQUE

D'une manière générale, il n'est pas prévu de zones à urbaniser (AU) dans les zones d'expansion des crues du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI). La zone AUE située en bord de Marne sur lequel est implanté le port de Meaux est reclassée en UE. Ce secteur urbanisé confirme la vocation portuaire du secteur et favorise le développement d'un pôle d'activités lié au tourisme fluvial ainsi qu'aux sports nautiques.

En ce qui concerne la zone à urbaniser de « la prairie des Cordeliers », la zone d'urbanisation a été fortement réduite en secteur ouest afin de prendre en compte le risque majeur d'inondation identifié dans le PPRI annexé au PLU. Cette zone a donc été classée en zone naturelle. La partie nord du secteur, identifiée comme enveloppe d'alerte potentiellement humide est également reclassée en zone naturelle et se conforme ainsi au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux en vigueur (cf. document graphique n°6).

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

En ce qui concerne les eaux usées, la délimitation des zones AU destinées au développement de l'habitat et des activités, nécessitera de créer des canalisations de collecte des eaux usées depuis ces zones qui seront reliées directement au réseau public existant.

Toutes les eaux usées seront acheminées vers la station d'épuration existante et les mesures concernant, si nécessaire, des dispositifs de stockage et de décantation, seront appliquées.

En outre, la capacité actuelle de la station d'épuration à laquelle est raccordé le réseau d'assainissement de Meaux permet de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs.

La station actuelle est dimensionnée pour environ 115 000 équivalent-habitants. Y sont traitées la pollution de type domestique produite par les habitants mais également la pollution d'origine industrielle (les industriels doivent respecter un certain nombre de prescriptions pour leurs rejets dans le réseau de collecte ; les plus polluants ont des normes de rejets spécifiques et font l'objet d'un suivi particulier).

Le pourcentage de la capacité de traitement de la station atteint 76 % en 2010.

Le pourcentage peut être fluctuant notamment à cause de la variabilité des rejets industriels. A court terme, il n'est pas prévu d'augmenter les capacités de traitement.

ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Dans le cadre de l'aménagement des zones AU et des futurs secteurs opérationnels (Ecoquartier...), des moyens seront mis en œuvre pour recueillir les eaux pluviales de ruissellement et les rejeter dans les exutoires naturels sans augmenter de façon importante leur débit et sans nuire à leur qualité.

En cohérence avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et afin de ne pas trop accroître le débit dans les réseaux d'eaux pluviales existants (due à une augmentation de la surface imperméabilisée) et de ne pas concentrer les rejets d'eaux pluviales, des techniques alternatives (chaussées réservoirs, noues, dispositifs de stockage tampon par exemple) aux réseaux classiques d'assainissement pluvial seront prévus, notamment pour les zones AU de « la prairie des Cordeliers » et la zone industrielle Nord, si les études hydrologiques détaillées en révèlent la nécessité et la faisabilité technique.

En l'absence d'exutoire pluvial à proximité, les quartiers actuels de la zone industrielle Nord et de la Corniche ont déjà été équipés de cinq bassins de rétention, permettant le stockage des eaux durant les périodes pluvieuses. Leur évacuation vers les réseaux unitaires se fait en dehors des périodes de pluie.

Une attention particulière sera portée à la préservation de la qualité des eaux des exutoires naturels que sont le ruisseau du Brasset et les fossés sur la zone AU de « la prairie des Cordeliers » et le canal de l'Ourcq à proximité de la zone AU.

Le système de traitement des eaux et les mesures prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales de ruissellement seront en place préalablement à toute nouvelle urbanisation ou en tout état de cause l'accompagneront.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'essentiel de l'alimentation en eau potable de l'agglomération se fait à partir de l'usine de production de Meaux située en bordure de la Marne rue du Chemin Bas à Nanteuil-lès- Meaux. Sa capacité nominale permettra d'assurer le développement des zones à urbaniser, des secteurs opérationnels ainsi que la desserte des 59 000 habitants prévus en 2030.

2. Le milieu naturel

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est présente sur le territoire. Il s'agit de la ZNIEFF de type 1 « Boucle de Meaux – Beauval ».

9

L'inventaire ZNIEFF vise les objectifs suivants :

- le recensement et l'inventaire aussi exhaustifs que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares ou menacés ;
- la constitution d'une base de connaissance accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient trop tardivement révélés.

La ville de Meaux est concernée par une zone Natura 2000 nommée « Boucles de la Marne ». Cette zone de protection spéciale (ZPS) accueille au long de l'année tout un cortège d'espèces d'oiseaux, 252 à ce jour, qui y trouvent une diversité de milieux répondants à leurs exigences propres. Le réseau de zones humides notamment celles du parc du pâtis, offre de nombreux sites favorables, interdépendants du point de vue de leur utilisation par l'avifaune nicheuse, hivernante ou migratrice. La Ville n'est pas concernée par le classement au titre des espaces naturels sensibles.

Le PLU ne porte pas atteinte aux parties du territoire situées en zone Natura 2000 localisées au sud de la Ville. Ces zones sont protégées au PLU et font l'objet d'un suivi écologique particulier. L'étude Faune-Flore réalisée récemment démontre que depuis la création en 2005 du parc du Pâtis, de nouvelles espèces sont apparues, signe que la zone est un espace réellement protégé. En dehors du projet de parc solaire (zonage AUD) dont le permis de construire a été délivré, aucun projet opérationnel supplémentaire n'est prévu aux abords. Le projet de parc solaire a dans ce cadre, fait l'objet d'études approfondies sur l'impact de l'implantation des panneaux sur le site naturel des « boucles de la Marne » ; aussi l'implantation du projet sur des terrains potentiellement utilisés par des espèces d'intérêt communautaire a conduit le pétitionnaire à réaliser une étude d'incidence approfondie, qui comprend un état initial de la faune de ce territoire et une analyse précise des effets direct et indirects du projet sur l'état de conservation des espèces protégées.... Au regard du projet et de son impact futur sur l'environnement et compte tenu des mesures compensatoires proposées, la DRIEE a émis un avis favorable au projet estimant que l'impact était « limité ». La ZNIEFF/NATURA 2000 fait l'objet d'une évaluation régulière par l'Agence Régionale des Espaces Verts. Un partenariat est en cours de concrétisation avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, qui a missionné des techniciens pour surveiller les zones humides dont celle de Meaux.

La zone AUXb située aux abords du site est destinée à recevoir « des activités industrielles liées à la voie d'eau ». Ce classement a été exigé par « Ports de Paris » lors de la création du PLU en 2004. Depuis, aucun projet d'aménagement n'a été déposé par ports de Paris.

La flore : Une quarantaine d'espèces nouvelles ont été recensées sur le site depuis les inventaires de 2005. Il s'agit de la flore de cortèges floristiques favorisés à la fois par les aménagements réalisés et la gestion du site. La plupart de ces espèces sont liées en premier lieu aux milieux humides créés : berges d'étangs adoucies en pente douce, berges de la noue, bord de Marne ou encore prairies humides (flore des prairies mésohygrophiles, flore des bords d'étangs, flore des grèves, flore immergée, flore flottante, flore des forêts humides à marécageuses). On mesure l'intérêt de continuer à gérer ces berges en gestion différenciée (fauche tardive, une année sur trois, de manière tournante), sans aller jusqu'aux berges. En fonction des sols mis en place, des conditions d'exposition, des semis réalisés et de la gestion, le parc comporte une mosaïque de prairies différentes : prairie sèche à Origan, prairie à Sainfoin, Coronille bigarrée et Lotier corniculé, prairie de talus sec à centaure, prairie à Lotier et Campanule. Notons que les espèces non revues sont celles associées aux grandes cultures qui se retrouvent aujourd'hui largement abondantes dans les espaces cultivés voisins ou encore dans les zones agricoles du plateau. Les espèces remarquables repérées en 2005 sont toujours présentes dans le parc : la Grande Naiade, très rare en Ile-de-France, le Myriophylle verticillé rare en région ainsi que l'Utriculaire vulgaire, le Plantain nain, l'Erigéron âcre et le Pâturin à petites feuilles, plantes assez rares en Ile-de-France.

La faune : Concernant l'avifaune, cinq espèces n'ont pas été revues sur le site. Il s'agit d'abord d'espèces liées aux grandes cultures et qui sont largement représentées dans la zone voisine ou sur le plateau. Ce sont des espèces communes : Alouette des champs et Faisan. Le Pipit des arbres, de Traquet pâtre et le Bruant jaune, non repérés en 2011, sont des oiseaux nicheurs au sol, très sensibles au dérangement. La fréquentation plus importante du parc suite aux

aménagements ainsi que la présence nouvelle de chiens sont certainement à l'origine de cette évolution. Il sera important de préserver de grandes zones ouvertes protégées de la pression du public par des espaces tampons de buissons et d'épineux. Douze espèces nouvelles ont été contactées en revanche sur le site. Certaines sont nicheuses ou pourraient le devenir, d'autres viennent s'y nourrir et d'autres encore y sont hivernantes ou en passage migratoire. Il s'agit notamment de la bernache du Canada, du Rougequeue, de la Fauvette babillarde, du Pic noir... Deux espèces déjà présentes sont maintenant nicheuses sur le site : la Mouette rieuse dont une petite colonie s'installe au printemps sur les îlots à joncs de la noue récemment créée, et le Héron cendré, qui profite de la tranquillité du haut boisement situé en rive sud de l'étang du Martin-pêcheur. Les espèces nouvelles sont essentiellement liées à quatre types de milieux nouveaux : celui de la noue avec ses grèves et ses roselières, les berges des plans d'eau adoucies, les milieux des jeunes boisements et des haies, les zones de grandes prairies hautes.

Concernant les Amphibiens et Reptiles, les résultats montrent une forte augmentation du nombre de batraciens. En termes d'espèces, des travaux de gestion spécifiques doivent permettre d'améliorer la situation. Le Crapaud calamite n'a pas été recontacté dans la petite mare des étangs de la Gironnette. Les Grenouilles vertes et rieuses sont par contre très abondantes sur pratiquement tous les plans d'eau du site, des grands étangs profonds à la petite mare restaurée. Des pontes de grenouilles forestières (agile et/ou rousse) ont été trouvées en petit nombre dans quelques mares, souvent en zone boisée. Le Crapaud commun a été observé en reproduction. Aucun triton n'a été découvert dans les plans d'eau ou mares. A côté de la Couleuvre à collier, une petite population de lézards des murailles vit sur la petite étendue de pierres située entre le point de vue et l'étang de l'Île bleue. L'espèce est présente à d'autres endroits du site aux milieux pierreux.

En ce qui concerne les mammifères, les espèces suivantes ont toujours été observées sur le site : Lapin de Garenne, Ragondin, Hérisson, Renard, Chauve-souris, le Rat musqué ou le Surmulot, l'écureuil roux.

En ce qui concerne les Odonates, 17 espèces (ou genre) ont été rencontrées dont 10 nouvelles. Le nombre d'espèces et leur quantité sont remarquables.

En ce qui concerne les Orthoptères, la création des prairies a, pour sa part, favorisé de nombreuses espèces, parmi lesquelles plusieurs espèces patrimoniales. 14 espèces ont ainsi été repérées en tout sur le site, ce qui recouvre un nombre d'espèces important.

Trois espèces sont déterminantes de ZNIEFF et ont une valeur patrimoniale forte au niveau régional : le Conocéphale gracieux (*Ruspolianitidula*) qui est également une espèce protégée en Ile-de-France, le Grillon champêtre (*Gryllus campestris*) dont quelques spécimens ont été observés, ainsi que le Criquet vert échine (*Chorthippus dorsatus dorsatus*), assez commun. L'OEidipode turquoise, que l'on rencontre ici sur le tas de pierres calcaires ainsi que dans les zones bien ensoleillées de prairies maigres à vipérine est une espèce thermophile rare et protégée en Ile-de-France. La Courtilière est une espèce des prés humides et jardins qui a disparu de nombreuses régions.

En ce qui concerne les papillons, 71 espèces ont été recensées dont des espèces nouvelles et menacées en Ile-de-France. Les inventaires des papillons font ressortir cinq espèces remarquables : la Noctuelle ombragée (*Xestiasextrigata*), le Drap d'Or (*Gortymaflavago*), la Petite tortue (*Aglaisurticae*) et la Piéride du Lotier (*Leptidaesinapsis*) étant vulnérables en Ile de France, l'Ennomos du Frêne (*Ennomosfuscantaria*) étant considéré comme menacé en Ile de France.

En conclusion : Les résultats de l'inventaire sont encourageants et montrent que les aménagements réalisés ainsi que la gestion permettent aujourd'hui une augmentation de la biodiversité dans son ensemble, ceci malgré la fréquentation du parc. Si le nombre d'espèces végétales et animales est en augmentation, y compris pour des espèces remarquables, les résultats font cependant apparaître un recul de quelques espèces, les plus fragiles parce que sensibles au dérangement du public comme les oiseaux nicheurs au sol (le Tarier pâtre et le Bruant jaune).

LES ZONES A URBANISER

Les zones à urbaniser « la prairie des Cordeliers », l'extension de la zone industrielle Nord, et au sud du pont Foch sont inscrites dans les zones urbanisables du SDRIF.

D'une manière générale, la révision du P.L.U. va dans le sens d'une préservation importante du milieu naturel. En effet, certaines parties du territoire sont classées en zone Naturelle en remplacement de zones à urbaniser. Il s'agit notamment d'une partie de la zone des Brassets qui vient compléter la zone naturelle existante pour former un arc boisé allant de l'espace d'Orgemont à l'Ouest jusqu'au secteur de La Corniche au Nord. Ces espaces boisés couvrent des bois existants et d'autres à conforter ou à créer afin de constituer l'armature du paysage naturel de Meaux et en garantir la conservation. Ils sont constitués de massifs forestiers publics ou privés et de grands domaines boisés. Leur protection et leur valorisation constituent une priorité.

En outre, conformément aux objectifs de la loi Grenelle II, le PLU révisé s'attache à ne plus ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs naturels, agricoles, mais à privilégier le renouvellement de la ville sur la ville (Ecoquartier, Quartier A...) afin de préserver les zones de nature et valoriser des secteurs peu attractifs et peu connectés. La mise en œuvre du PLU aura d'une manière générale peu d'incidences négatives sur l'environnement naturel.

Néanmoins, l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones nécessitera de prendre quelques mesures particulières et notamment la zone de « la prairie des Cordeliers ». Il s'agit d'un espace très localement boisé. La superficie de ce massif boisé incluant la zone naturelle des Brassets est supérieure à 100 hectares. A ce titre, conformément aux prescriptions du S.D.R.I.F., son intégrité ainsi que celle de sa lisière doit être assurée par l'interdiction de toute nouvelle urbanisation à moins de 50 mètres des lisières, en dehors des sites urbains constitués. Cette disposition a été prise en compte puisqu'aucune zone à urbaniser n'est présente en lisière. Par ailleurs, dans la partie Nord-Ouest de la zone, le prolongement du « Chemin Blanc » constituera une bande inconstructible tampon le long de l'espace boisé des Brassets. De plus, dans le cadre de l'urbanisation de cette zone, il sera nécessaire de réaliser un inventaire écologique afin de préserver les éventuelles espèces rares et/ou protégées, et notamment de sauvegarder les arbres les plus remarquables.

A terme, le projet de Parc Saint Faron doit permettre la valorisation de l'ensemble de ce secteur naturel qui représente un des deux poumons verts de la Ville. Ce secteur est délimité par le chemin blanc au sud et le canal de l'Ourcq allant de Crégy-lès-Meaux à la route de Varreddes.

Certaines zones UL (équipements collectifs, sports, loisirs, détente) ne sont pas en contradiction avec la vocation naturelle de leur environnement (canal de l'Ourcq et zone naturelle des Boucles de la Marne pour le secteur du stade Corazza, canal de l'Ourcq pour petite zone UL au Sud-est de Beauval, implantation du Musée de la Grande Guerre mais contribueront au contraire à leur mise en valeur.

3. Le patrimoine bâti et les espaces publics

La révision du P.L.U. est inscrite dans la politique globale d'habitat à savoir le Programme de Rénovation Urbaine de Beauval-Dunant et sa poursuite sur les quartiers A et les deux dernières tours du quartier C ; la rénovation urbaine du cœur de ville (Plan Marshall) et l'Ecoquartier Foch Roosevelt. Le PLU permet de faciliter la mise en œuvre de l'ensemble de ces projets en visant à l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement des quartiers concernés. L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, l'introduction d'espaces verts en ville, le développement des espaces partagés ou encore l'amélioration des déplacements sont pris en compte.

Par ailleurs, sur un plan strictement qualitatif, le règlement des zones urbaines et à urbaniser du P.L.U. s'appuie sur une analyse des caractéristiques particulières du secteur urbain, afin d'en préserver les différents aspects (emploi de matériaux adaptés aux caractéristiques de la région, couleur des revêtements s'intégrant dans l'environnement immédiat...).

Il faut mentionner l'article 4 du règlement de PLU qui prescrit l'enfouissement des lignes de télécommunication et de distribution d'énergie électrique pour toute les opérations d'ensemble.

Sur le plan du patrimoine historique, un site protégé interfère avec une zone à urbaniser. Il s'agit de l'ensemble archéologique de La Bauve dont le périmètre de protection de 500 mètres de rayon empiète sur les zones AU de « la prairie des Cordeliers » et de l'extension de la zone industrielle Nord, et UL du Musée de la Grande Guerre. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera requis.

Le site protohistorique et gallo-romain de la Bauve, à environ un kilomètre au Nord-Est du centre fait l'objet de fouilles annuelles régulières. On estime aujourd'hui que la Bauve recèle les vestiges d'un sanctuaire religieux. Les objets, découverts lors des fouilles, confirment très largement la vocation culturelle du site. En 1998, l'ensemble de la Bauve a été inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Le développement de la zone NL (équipements collectifs, sports, loisirs, détente) qui accueille ce site se réalisera dans le souci constant de sa préservation.

Sur le plan archéologique, sont applicables sur l'ensemble de la commune les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941, validée par ordonnance du 13 septembre 1945, dont l'article 14 prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique, ainsi que les dispositions de la loi n°80-532 du 15 Juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

Les espaces sportifs ouverts (parmi lesquels les complexes sportifs Corazza et Tauziet) forment quant à eux de grands espaces de respiration dans la ville.

4. Les voies de communication et les déplacements

La hiérarchisation du réseau local entre les grands axes supportant la circulation de transit et les axes destinés à assurer la circulation locale, est la condition nécessaire préalable à la mise en œuvre du principe décliné dans le Plan de Déplacements Urbains de la région Ile-de-France (et plus généralement dans la Loi sur l'Air) qui vise la diminution du trafic automobile au profit des transports en commun et de la circulation douce.

La réalisation des deux contournements Ouest et Nord opérant le bouclage des quadrants Sud-Ouest de l'agglomération a permis d'extraire la majeure partie du trafic de transit du centre-ville de Meaux autorisant ainsi, en plus du désenclavement de l'ensemble de l'agglomération, la mise en œuvre d'une nouvelle organisation de l'ensemble des déplacements en procédant notamment à la requalification des pénétrantes actuelles en boulevards urbains. Cette requalification est prévue dans le cadre du Plan Marshall et de l'Ecoquartier (rue Cornillon, Quai Victor Hugo , Avenue Allende...)

Les routes nationales et départementales (la RN 36, la RN 3 dans Meaux à l'Est et à l'Ouest, la RD 405 « Route de Varreddes »), qui constituent aujourd'hui le maillage supportant l'essentiel des déplacements, ont été conçues pour favoriser la circulation automobile. Leur requalification a pour objectif de leur allouer un rôle nouveau d'armatures urbaines, porteuses d'urbanité, de lisibilité et de mixité des usages de l'espace public.

La reconquête de ces voiries en véritables boulevards urbains passera par un traitement dans lequel l'espace public réservé à l'automobile sera limité (trottoirs de largeur suffisante, pistes ou bandes cyclables, plantations et aménagements paysagers, revêtements acoustiques...).

Par ailleurs, la réflexion sur l'évolution des infrastructures et services de transport en commun internes à l'agglomération meldeoise prendra place dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local de Déplacements. Des difficultés perdurent aux heures de pointe en terme de circulation. Celles-ci sont localisées en entrées et sorties de ville et autour de la gare principalement. La requalification des pénétrantes actuelles dans l'optique d'un meilleur partage de l'espace public au bénéfice notamment des modes « doux » et des transports en commun, ouvrira la voie à :

- l'amélioration des transports urbains tant en terme d'accessibilité des zones actuelles que de renforcement des dessertes ou de création de nouvelles dessertes,
- une réorganisation des déplacements sur le pôle d'échange intermodal du secteur de la gare routière avec une hiérarchisation claire des flux et la suppression des conflits d'usage.

Le contournement de Trilport, prévu depuis plusieurs années doit permettre une meilleure circulation vers l'est de l'agglomération.

L'urbanisation des secteurs d'aménagement futurs, malgré la prise en compte des circulations et des stationnements (voiries de desserte, incitations à utiliser les transports en commun, espaces partagés...), va engendrer une augmentation du trafic routier difficilement quantifiable en l'état. La limitation des accès directs sur les voiries existantes et l'aménagement des voiries de desserte de ces zones décrits précédemment iront dans le sens d'une sécurisation de ces secteurs. Par ailleurs, la réalisation de liaisons douces au droit de ces zones contribuera à limiter les déplacements en voiture.

5. Le paysage

Le territoire de la ville de Meaux dispose d'éléments paysagers de grande qualité :

- La Marne,
- Le canal de l'Ourcq, dans son méandre est, borde le plateau du Multien en montant en pente régulière depuis les quartiers de Beauval jusqu'à la RD 405. La double rangée de peupliers qui borde le canal sur la quasi-totalité de son cours dans la commune constitue un signal paysager important du territoire,
- Les espaces naturels : zone des Brassets au Nord (Parc Saint Faron) et zone naturelle des Boucles de La Marne au Sud (Parc du Pâtis).

La ville bénéficie d'un potentiel paysager exceptionnel qui ne cesse d'être mis en valeur au fur et à mesure de l'avancement des projets d'aménagement (Parc du Pâtis, Parc Chenonceau...). Ce potentiel environnemental et paysager sera préservé et conforté (Projet de parc Saint Faron, Promenade de l'Europe, Parc de l'Ourcq de l'Ecoquartier, Parc du Pôle Culturel...). Elle bénéficie également d'un paysage urbain riche (cathédrale, portes remarquables, architecture, espaces publics...)

Dans le cadre des futurs projets, il sera nécessaire de réaliser un traitement paysager spécifique de chacune de ces zones (travail sur la présence du canal de l'Ourcq, sur la proximité des grands espaces naturels et la trame verte) afin de renforcer les liens environnementaux et paysagers et d'atteindre une qualité d'urbanisme et de paysage capable de garantir l'insertion de ces nouvelles zones dans leur site.

D'un point de vue urbain et paysager, la zone à urbaniser au Nord « prairie des Cordeliers » s'inscrira dans la continuité de l'urbanisation engagée sur ce secteur avec les lotissements existants de La Corniche. Cette continuité du bâti et des formes urbaines permettra de désenclaver ces derniers, aujourd'hui à l'écart de la ville.

Par ailleurs, de grandes perspectives paysagères s'ouvrent, notamment depuis les hauteurs environnantes, sur le centre de la ville dominé par la Cathédrale Saint-Étienne, à partir des routes qui y convergent (RN 36, RD 405, RN 330, RN 3).

Dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUau Nord, il sera nécessaire de préserver ces perspectives paysagères.

Enfin, la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution sont régies par les dispositions du PLU. En outre une étude d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine est en cours d'élaboration et permettra une protection accrue des éléments architecturaux, patrimoniaux et paysagers de la ville. A terme un règlement d'AVAP sera annexé au PLU avec des contraintes en matière de préservation du patrimoine et du paysage dans le périmètre qui sera approuvé. Il s'agit principalement d'un encadrement par des mécanismes prévus à cet effet :

- La protection des espaces boisés de qualité par le classement en zone N
- Les obligations de planter sont renforcées

6. Les nuisances

L'urbanisation future va induire une augmentation du trafic automobile avec les nuisances localisées en termes de bruit et de qualité de l'air que cela peut occasionner pour la population riveraine. Néanmoins, ces aménagements devraient globalement conduire à assurer une meilleure fluidité du trafic et à réduire les nuisances (bruit, pollution atmosphérique) vis à vis de la population de la ville. En effet, l'étude de circulation permettra de préciser les situations de circulations actuelles et les futurs projets d'aménagement prendront particulièrement en compte cette thématique (mise en place de tampons végétalisés, parkings à vélos, développement des modes doux...)

En outre, la zone AU correspondant à l'extension de la zone industrielle Nord est située à proximité de la future déviation Nord. Ce choix évite aux véhicules usagers de cette zone, et notamment aux poids lourds, de s'approcher des zones habitées de la ville.

De façon générale, des mesures seront prises pour les isoler au mieux du bâti riverain existant (mise en place d'espace tampon végétalisé par exemple) afin d'atténuer les nuisances éventuelles liées à la qualité de l'air et au bruit.

Par ailleurs, le PLU prend en compte l'arrêté portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation qui impose un isolement acoustique pour le bâti proche notamment de la ligne SNCF Paris-Strasbourg, de la RN 3, de la RN 36, de la RN 330 et de la RD 405 conformément aux décrets 95-20 et 95-21. Sur les documents graphiques, une bande de largeur variable en fonction du classement de l'infrastructure considérée est représentée.

La zone « prairie des Cordeliers » est concernée par l'arrêté portant sur le classement sonore des infrastructures de la ligne SNCF. Lors de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone, il conviendra de prévoir un recul suffisant des constructions compte tenu de l'importance du remblai de la voie SNCF.

Enfin, à l'intérieur du périmètre de protection d'un rayon de 480 mètres autour du dépôt d'oxyde d'éthylène de l'usine BASF sont interdites toutes constructions soit à usage d'habitation individuelle ou collective, soit d'établissement recevant du public.

La zone à urbaniser (AU) « Sud Beauval » empiète sur une partie de ce périmètre. Dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone AU, la partie concernée par le périmètre de protection n'accueillera pas de constructions soit à usage d'habitation individuelle ou collective, soit d'établissement recevant du public.

III. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.

L'étude environnementale du PLU a dressé un état des lieux de l'environnement sur l'ensemble du territoire. Elle permet de définir quels seront les impacts potentiels de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement existant. Elle doit également préciser quelles seront les mesures envisagées pour réduire, compenser ou éviter ces impacts.

Le projet de PLU ne prévoit pas de mesures compensatoires particulières car le projet cherche à limiter au maximum les impacts négatifs sur les milieux naturels et la qualité de l'environnement en général :

- Dans son règlement, la PLU interdit de porter atteinte aux zones d'alertes potentiellement humides (zone naturelle des Brassets, zones Natura 2000, Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), espace boisé classé...) ainsi qu'aux principaux espaces verts connus ou en projet. L'étude faune/flore récente montre que le précédent zonage, non impacté par la présente révision du PLU, permet à la faune et la flore de se développer et de s'enrichir.
- Les projets d'aménagement futur s'attachent à garantir le renouvellement de la ville sur elle-même afin de privilégier la densification à l'étalement urbain dans l'esprit d'une gestion économe du sol. Ces projets visent à garantir l'efficacité énergétique et l'implantation d'espaces verts en ville. Une analyse environnementale de l'urbanisme et une charte d'aménagement durable ont été réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de l'Ecoquartier.
- Le PLU n'ouvre aucun secteur supplémentaire à l'urbanisation (AU) en dehors de l'existant, le réinvestissement urbain étant privilégié. En ce qui concerne la zone à urbaniser de « la prairie des Cordeliers », la zone d'urbanisation a été fortement réduite en secteur ouest afin de prendre en compte le risque majeur d'inondation identifié dans le PPRI annexé au PLU et l'enveloppe d'alerte potentiellement humide. Cette zone a donc été classée en zone naturelle dont une partie sera à terme destinée à la relocalisation de jardins familiaux. La partie restant ouverte à l'urbanisation fera l'objet d'une attention particulière afin de protéger le canal de l'Ourcq et l'espace boisé classé (merlon au nord en cohérence avec l'habitat existant du nord du centre ancien. Enfin, l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en cours d'étude intégrera la zone dans son périmètre, renforçant ainsi la préservation du site.
- Par rapport au précédent PLU, la superficie des zones N sur le territoire a augmenté de près de 70 ha et celle des zones AU diminuée de près de 78 ha.

IV. INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PLU

Méthodologie : Conformément aux dispositions de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement dans un délai de 10 ans au plus tard à partir de son approbation. Dans cette optique et au regard de l'Etat Initial de l'Environnement, les indicateurs présentés dans le tableau suivant ont été retenus. Ces indicateurs permettront d'opérer une comparaison entre les valeurs de référence, à savoir l'état actuel, et les valeurs futures afin d'évaluer l'impact des orientations du PLU sur l'environnement dans le temps. Des périodicités différentes (en fonction de leur pertinence) sont données en fonction de l'indicateur retenu.

Objectifs poursuivis	indicateurs	Objets à évaluer	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité
Indicateurs relatifs à l'habitat et à la maîtrise de l'étalement urbain				
Favoriser la densification et la mixité fonctionnelle des quartiers centraux et péricentraux en valorisant le tissu urbain	Densité moyenne de l'habitat dans les opérations d'aménagement	Evaluer le nombre de logements, bureaux et commerces créés par hectare. Ratio actifs/emplois	Direction de l'urbanisme et du développement durable	3 ans
Limiter l'urbanisation dans les secteurs hors projets d'aménagement	Consommation d'espaces	Nombre d'hectares en zones AU	Direction de l'urbanisme et du développement durable	5 ans
		Nombre d'hectares en zones N et NL	Direction de l'urbanisme et du développement durable	5 ans
Inciter les professionnels de l'habitat et les propriétaires à améliorer la performance énergétique des bâtiments	La rénovation urbaine	Nombre de bénéficiaires des subventions, type de travaux effectués Nombre de bâtiments certifiés	Bilan ORI ; OPAH-RU et PIG de précarité énergétique ; PLH, thermographie aérienne Direction de l'urbanisme et du développement durable	5 ans
	Les opérations de construction en terme de développement durable	Evaluation de l'Ecoquartier Evaluation du programme de rénovation urbaine des quartiers A et C	Direction de l'urbanisme et du développement durable	5 ans

Couvrir les besoins diversifiés en logements afin de faire face à la croissance démographique	Réinvestissement urbain (centre ancien ; Ecoquartier ; quartier A et C...) et leurs abords	Nombre de permis de construire délivrés Nombre de logements créés (collectif/individuel ; privé/social, accession/location ; typologie)	Direction de l'urbanisme et du développement durable INSEE	5 ans
Indicateurs relatifs à la gestion des ressources et au climat				
Assurer les besoins futurs en eau et sa qualité (eaux de surface et eaux distribuées) Assurer un assainissement de qualité	Suivre la qualité des eaux de surfaces et distribuées et la consommation d'eau	Rendement du réseau de distribution Indice Linéaire des Pertes en réseaux Qualité des eaux au regard de la réglementation Volume d'eau consommé	Rapport du service eaux et assainissement de la Ville	5 ans
Améliorer la collecte et le traitement sélectif des déchets	Evolution des quantités de déchets produits et triés	Nombre de déchets produits par habitant Nombre de déchets triés	Rapport du service de la propreté urbaine et de la collecte. CAPM, SMITOM Bilan Agenda 21	1 an
Promouvoir les énergies renouvelables / réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre	Evaluer les consommations d'énergie et la quantité de gaz à effet de serre et la production (kWh) d'énergie nouvelle produite grâce au déploiement de la géothermie et du solaire	Bilan Agenda 21 Nombre de panneaux solaires apposés et leur puissance Nombre de logements raccordés au réseau de chaleur Bilan sur les GES	PCET, ADEME, DRIEE DUDD (Permis de construire)	3 ans
Promouvoir les Transports en commun	Optimiser l'offre et la qualité des transports publics	Nombre de voyageurs et de lignes de dessertes Evolution des trajets domicile-travail (%)	PDU/PLD. Direction de la voirie. Gestionnaires des transports	6 ans
Améliorer et développer les modes de déplacement doux	Linaires de cheminements piétons et cycles créés Espaces de voirie partagés	Nombre de kilomètres créés Calculer le linéaire de zones pacifiées (zones 30...)	Direction de la voirie Direction de l'urbanisme et du développement durable	1 an

			Trame verte d'agglomération	
Analyser la circulation	Suivre le nombre moyen de véhicules par jour sur les axes les plus fréquentés	Nombre de véhicules circulants	Direction de la voirie Comptages, étude de circulation.	5 ans
Indicateurs relatifs au patrimoine naturel, urbain et aux paysages				
Assurer la protection de la biodiversité et la mise en valeur des milieux remarquables	Réaliser un suivi des espèces des milieux sensibles (faune et flore) Valoriser les zones naturelles remarquables Evaluer les surfaces boisées	Nombre d'espèces présentes Nombre d'hectares protégés	Direction de l'urbanisme et du développement durable Etude faune/flore	6 ans
Créer et gérer les espaces verts (promenades, jardins...) en milieu urbain	Evaluer la surface d'espaces verts créée Evaluer l'interconnexion des espaces verts	Linéaire de trame verte créé	Direction des espaces verts Direction de l'urbanisme et du développement durable	5 ans
Maîtriser l'évolution des paysages urbains	Mettre en valeur le patrimoine paysager urbain	Nombre de commerces valorisés Nombre de bâtiments valorisés Linéaire de voiries valorisées	Plan Marshall AVAP Direction de l'Urbanisme et du Développement Durable et de l'Action Economique	5 ans
Indicateurs relatifs aux risques et aux nuisances				
Prévenir les risques	Suivre l'exposition des habitants face aux risques d'inondations et technologiques	Nombre de logements et d'habitants exposés au bruit Nombre de logements et d'habitants exposés aux risques	DDT (PPRI/PPRT), Plan d'Exposition au Bruit	5 ans
Lutter contre les nuisances	Suivre l'évolution de la qualité de l'air Suivre l'exposition des habitants aux bruits Suivre les activités à risques (ICPE)	Agenda 21 Surveillance de la qualité de l'air (Airparif) Nombre d'ICPE	DRIEE, Direction de l'Action Economique	5 ans

